

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1478

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 9 par une phrase ainsi rédigée :

« Les recherches alternatives à celles sur l'embryon humain et conformes au respect de la dignité de l'être humain et à la protection de son intégrité physique doivent être choisies prioritairement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, avec cet amendement, de réintégrer dans le présent texte un élément figurant dans la loi n° 2011-814 qu'il tend à modifier. En application du principe de précaution, et considérant que la recherche sur l'embryon humain posera un problème éthique, il est préférable pour tous d'éviter de se heurter à ce problème et de heurter des consciences en passant par des recherches alternatives à chaque fois que cela est possible.